

## **+ ARTICLE 1 : Organismes**

La Fédération des Entreprises de Services aux Particuliers (ci-après dénommée FESP), association loi 1901, fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne, 174 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, organise des HandiTrophées, à destination des adhérents de la fédération et des entreprises de la branche des services à la personne.

## **+ ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Les HandiTrophées sont ouverts à tous les adhérents de la branche des entreprises de services à la personne.

**Les HandiTrophées sont un challenge à relever en équipe, constituée :**

- **Soit de collaborateurs internes uniquement.**
- **Soit de collaborateurs internes, assistés «d'experts» externes** (médecins du travail, Cap emploi, associations, ESAT /EA...).

**Les entreprises participantes ont le choix de concourir dans l'une ou plusieurs de ces cinq catégories, sous réserve présenter un même dossier dans une seule catégorie :**

### **1. Intégration**

Action pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises de la branche

*Participation à des forums, recrutement d'alternants, accueil de stagiaires (POE, DuoDay)...*

### **2. Formation / Sensibilisation**

Action pour contribuer à la formation de salariés en situation de handicap ou pour sensibiliser les équipes sur la thématique du handicap

*Mise en place d'un tutorat adapté pour l'intégration des futurs collaborateurs en situation de handicap, adaptation des conditions de formation, soutien à l'évolution professionnelle, sensibilisation des équipes sur la thématique du handicap...*

### **3. Maintien en emploi**

Action pour faciliter le maintien des collaborateurs en situation de handicap à leur poste de travail

*Compensations, adaptations de poste, coaching, accompagnement au reclassement...*

### **4. Sous-traitance handi-responsable**

Action pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap relevant du secteur de travail adapté et protégé (STPA) ou partenariat avec des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH)

*Prestations de service confiées aux ESAT, aux Entreprises Adaptées, aux TIH, embauche de personnes issues du STPA...*

### **5. Projet transversal**

Action qui couvre différentes thématiques d'une politique d'emploi de personnes en situation de handicap, et dont l'amplitude / la vocation ne permet pas de la positionner dans l'une des autres catégories

*Présentation d'une politique Handicap, mise en place d'une convention avec l'Agefiph...*

Les organisateurs ne peuvent pas participer aux HandiTrophées.

### **+ ARTICLE 3 : Modalités de participation aux HandiTrophées**

**Pour participer, il est nécessaire de fournir le dossier de candidature prévu à cet effet et d'y joindre, a minima, les documents suivants :**

- Des photos (300 dpi) et/ou une vidéo, représentatives de l'action / du projet.
- Une photo du dirigeant de l'entreprise et/ou de l'équipe de collaborateurs/acteurs ayant participé à l'initiative présentée.
- Le logo de votre entreprise.

D'autres documents, utiles à la bonne compréhension de la candidature, peuvent également être communiqués.

Pour faciliter la participation aux HandiTrophées, une assistance est prévue à contacter à l'adresse mail suivante : <https://www.fesp.fr/handitrophees>

**Seuls les dossiers complets et adressés sous format numérique seront pris en compte. Les dossiers complétés sont à retourner jusqu'au vendredi 6 mai 2022 à minuit.**

### **+ ARTICLE 4 : Jury et procédure**

Les candidatures seront examinées et présélectionnées, **puis soumises à un jury indépendant, composé de différents acteurs représentatifs :**

- Acteurs spécialistes sur la thématique du handicap et de l'insertion professionnelle (représentant de l'Agefiph, de la Mission Handicap de la Fesp, d'un cabinet spécialisé).
- Adhérents à la branche des Entreprises de Services à la Personne, ne participant pas, par ailleurs, aux HandiTrophées.
- Sponsors.

**Les dossiers relevant de l'objet social des candidats ne seront pas recevables.**

**Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas attribuer de prix dans une catégorie, si tous les dossiers reçus dans cette catégorie apparaissent «hors sujet».**  
**Les lauréats seront contactés par les organisateurs, à l'issue des auditions.**

### **+ ARTICLE 5 : Prix et engagements**

**Pour chacune des 5 catégories, chaque équipe gagnante recevra le Trophée correspondant à sa catégorie de participation et un prix de 1 000 euros.**

**Une communication sera assurée via différents média, afin de garantir la visibilité de l'obtention des Trophées.**

**En acceptant leur prix, les lauréats s'engagent à :**

- Ratifier un protocole avec les organisateurs, au terme duquel ils céderont leur droit à l'image relatif aux photos et vidéos créées dans le cadre des HandiTrophées, pour une durée de 12 mois.
- Répondre aux sollicitations permettant de valoriser et d'échanger sur leurs initiatives (échange d'expérience, reportage, témoignage).

### **+ ARTICLE 6 : Dépôt et communication du présent règlement**

Toute contestation ou réclamation relative devra être adressée par écrit suivante : FESP, 174 Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

**Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.**

## **+ ARTICLE 7 : Dépôt et communication du présent règlement**

Les organisateurs, agissant en qualité de responsables du traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation des HandiTrophées, l'attribution des HandiTrophées, la communication liée à cette opération.

Ces données collectées sont destinées aux organisateurs des HandiTrophées, aux seules fins d'organisation et de diffusion des résultats.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier à l'adresse suivante :  
FESP, 174 Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

## **+ ARTICLE 8 : Responsabilité**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler les HandiTrophées en cas de force majeure et/ou si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation aux HandiTrophées implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

## **+ ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle**

Les logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre des HandiTrophées sont la propriété exclusive des organisateurs, et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée, totale ou partielle, constitue une contrefaçon passible de sanctions, notamment pénales.

## **+ ARTICLE 10 : Convention de preuve**

De convention expresse entre les participants aux HandiTrophées et les organisateurs, les systèmes et fichiers informatiques de ces derniers feront foi. Les registres informatisés des organisateurs seront considérés comme des preuves. Les organisateurs pourront se prévaloir de ces documents en cas de procédure contentieuse.

## **+ ARTICLE 11 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

